



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### DU MARDI 22 JUIN 2021

*Le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation .*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Martine MARTY, Yannick MILLERET, Marcel BERTINO, André TRUCHET, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX,.

Représentés : Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT,

Nathalie BRAUN : procuration à Yannick MILLERET,

Valérie BENEDETTO : procuration à Bernard GAIDIOZ,

Sindy JACQUET : procuration à André TRUCHET.

#### **Election du secrétaire de séance**

---

Monsieur Marcel BERTINO est élu secrétaire de séance.

En préambule Madame le maire accueille Maître Frédéric PONCIN, avocat en droit public et droit immobilier et conseil de la commune, pour une présentation des procédures de mise en sécurité des immeubles, cette nouvelle dénomination en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 remplaçant les procédures des édifices menaçant ruines.

Le maire détient un pouvoir de police spéciale qui lui permet d'intervenir au titre des procédures de mise en sécurité des bâtiments, murs, installations ou édifices quelconques, qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers.

La procédure de mise en sécurité est avant tout fondée sur la notion de sécurité publique et de danger encouru par le public et/ou les occupants, compte-tenu des défauts de solidité des éléments bâtis, y compris les éléments intérieurs au bâtiment.

Pour s'appliquer elle doit concerner un immeuble bâti qui présente un danger pour la sécurité publique, ce danger ayant pour origine l'immeuble lui-même.

Le maire peut agir selon la procédure ordinaire ou d'urgence, en fonction de l'imminence du danger.

- la procédure ordinaire est utilisée si le risque ne nécessite pas une intervention rapide, mais pérenne sur le bâtiment dégradé. Le maire prend un arrêté de péril ordinaire qui prescrit des travaux de réparation aux frais des propriétaires.

- la procédure urgente de mise en sécurité est utilisée si le risque est important et urgent.

L'autorité prend un arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence, sans procédure contradictoire préalable, et ne peut intervenir sur une propriété privée sans l'autorisation du juge. Elle ne peut alors mettre en œuvre que des mesures conservatoires par des travaux provisoires.

Afin d'éviter à la commune de réaliser des travaux sur une propriété privée, même en péril, et de ne pas pouvoir recouvrer les frais engagés, il est rappelé qu'il n'appartient pas à la collectivité de s'immiscer dans ce qui ne relève parfois que d'un conflit de voisinage ne mettant pas en jeu la sécurité publique des personnes, ces problématiques relèvent du droit privé.

Yannick LE ROUX demande pour quelles raisons la commune a mandaté une expertise judiciaire d'un bâtiment grande rue, alors que la situation semblait relever d'un désordre d'ordre privé.

Madame le maire précise qu'entre la consultation et le mandatement de l'expertise judiciaire, plusieurs semaines se sont écoulées. Les dégâts consécutifs aux grosses pluies allaient croissants et il

est devenu nécessaire de vérifier l'absence de péril imminent et la salubrité du logement subissant le préjudice.

L'avis de l'expert a permis de conclure qu'il n'y avait pas de péril imminent, la démarche de la commune s'arrête donc là.

Laurence DIERNAZ demande des précisions sur la signification des biens vacants, sans maître ou en déshérence.

Madame le maire et l'assemblée remercient Maître Poncin pour son exposé, et Madame le maire reprend la suite de l'ordre du jour de la réunion.

#### **Approbation du procès-verbal de séance :**

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 .

Yannick LE ROUX demande que soit portée au présent procès-verbal la déclaration suivante :

« je demande que figure au procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021 un rectificatif au procès-verbal du 27 mai 2021, celui-ci étant incomplet quant au paragraphe – Pratique du vol libre sur la commune-  
*Le conseil municipal est informé qu'une main courante a été déposée en gendarmerie le 27 mai 2021, en raison des multiples dégradations et menaces subies par des parapentistes fréquentant le site des Attignours à la Chambre »*

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (voix contre de Yannick LE ROUX).

### **PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Il s'agit d'une première présentation du Compte Personnel de Formation (CPF) et de ses conditions d'application que la commune doit proposer au comité technique du Centre de Gestion ; la délibération sur les modalités de mise en œuvre interviendra après la saisine et l'avis de ce comité technique.

L'article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA), au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le CPA est un dispositif qui permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) : qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les agents peuvent mobiliser leur CPF pour suivre toute action de formation, hors celles relatives aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Les formations prioritaires sont la prévention d'une situation

d'inaptitude à l'exercice des fonctions, la validation des acquis de l'expérience, la préparation aux concours et examens.

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation

- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) : volet complémentaire du CPF, vise à reconnaître et à encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires, et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Un agent à temps complet acquiert 25 h par an, dans la limite d'un plafond de 150 h, de droits à la formation, au regard du travail accompli, ce plafond est porté à 400 h pour les agents de catégorie C sans qualification.

La collectivité doit fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, notamment les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies.

Concernant la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité : il sera proposé de la plafonner à 500 € par an et par agent.

Concernant les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité : il sera proposé une prise en charge à hauteur de 100 € par an et par agent.

Ces modalités seront proposées au Comité Technique pour avis et la commune délibérera ensuite pour le mettre en place.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le maire :

- rappelle qu'une première attribution de subventions aux associations a été validée lors du conseil municipal du 18 mars, et qu'il convient d'étudier les dernières demandes reçues depuis ;
- cède la parole à Madame Charline PHILIPPON, adjointe en charge de la commission associations, qui précise que les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice de leurs activités courantes.

Ces subventions sont attribuées sur décision du conseil municipal, sur proposition de la commission associations qui a étudié les demandes reçues à ce jour.

La demande doit être composée d'un dossier complet comprenant :

- la nature des activités : loisirs, culture ou sport,
- les résultats annuels : bilans financier et moral,
- le nombre d'adhérents de la commune,
- le rayonnement de l'association,

- l'organisation de manifestations,

Les critères retenus sont :

- priorité aux associations dont le siège social est sur la commune,
- priorité aux associations qui accueillent des enfants de la commune,
- présenter un intérêt local ou un intérêt social général.

La commission associations propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

. Association Communale de Chasse :	200 €
. Amicale des pêcheurs de l'Arc :	100 €
. Banque Alimentaire :	120 €
. Comité des Fêtes :	1 000 €
. Odyssea :	50 €

Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX demandent des précisions sur les critères d'attribution retenus, la commission association confirme que la situation financière et les bilans des associations sont bien étudiés et pris en compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION-DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de la Chambre va procéder au recensement de sa population à partir du 20 janvier 2022 jusqu'au 19 février 2022, le recensement prévu en 2021 ayant dû être reporté.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement, notamment la désignation du coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement, il met en place l'organisation, la communication et assure les fonctions d'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal pouvant être un agent communal, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la désignation de Madame Aurore ASSIER en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement devant se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022 ; et Madame Marianne DIERNAZ en tant que coordonnateur suppléant ;

Pour sa rémunération, le coordonnateur bénéficiera soit du paiement d'heures supplémentaires, soit d'un repos compensateur .

Le régime indemnitaire pourra également permettre de compenser le travail supplémentaire demandé à l'agent .

## RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

### \* Commission travaux

- Travaux chemin des moines et rue du pré des combats : Bernard GAIDIOZ et Marcel BERTINO rappellent que ces travaux sont terminés, seule une partie relative à des travaux supplémentaires rue du pré des combats sera terminée fin juin, début juillet.

Les marquages chemin des moines et rue du Martinet ont été réalisés. La reprise des marquages de sécurité devant l'école sera également réalisée.

- Aménagements route de la Pontière : la commune disposera prochainement des résultats des contrôles de vitesse réalisés à la suite de l'installation des chicanes provisoires, et envisagera, en fonction de ces résultats, les aménagements définitifs à prévoir.

- Appartement du groupe scolaire :

La possibilité de rénover le logement au-dessus de l'école, en vue d'une location, a été étudiée avec un agent de la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale qui est venu sur place. Ce dernier nous a confirmé que cette rénovation n'est pas envisageable compte-tenu des travaux à réaliser, notamment la nécessité d'une entrée séparée coupe-feu et d'aménagements entre les deux structures, ce qui est incompatible avec le fonctionnement de l'école et surtout très onéreux. En revanche ces locaux peuvent être mis à disposition pour des réunions d'association en dehors des heures scolaires.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### \* Subventions attribuées pour les investissements communaux :

- a. Travaux chemin des moines -rues du martinet , du pré des combats et de l'église , sur les exercices 2020 à 2022 :

Montant estimé des travaux : 812 135 € TTC

Subventions attribuées :	127 366 € au titre du FDEC
	36 063 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement Local
	252 448 € au titre de l'agence de l'eau
Total	415 877 €

- b. Travaux école maternelle : changement menuiseries-isolation du faux-plafond-changement de l'éclairage-réfection de la toiture

Montant estimé des travaux : 129 526 € TTC

Subventions attribuées :	33 302 € au titre du FDEC
	16 191 € au titre du Bonus relance régional
	21 740 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Total 71 233 €

**c. Création d'un espace cinéraire**

Montant estimé des travaux : 36 662 €

Subvention attribuée : 9 777 € au titre du FDEC

**d. Réaménagement du jardin public et création de jardins familiaux**

Montant estimé des travaux : 81 472 €

Subventions attribuées : 13 578 € au titre du FDEC

20 369 € au titre du bonus relance régional

Total 33 947 €

**e. Aménagement des abords des containers semi-enterrés**

Montant estimé des travaux : 15 512 €

Subvention attribuée : 4 137 € au titre du FDEC.

\* **Rentrée scolaire 2021** : l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe est confirmée et l'enseignant affecté a été nommé.

\* **Visite de l'usine Terecoval** : dans le cadre d'un nombre limité de personnes, quatre élus ont pu bénéficier d'une visite de l'usine lundi 14 juin. Cette visite a permis de constater que l'entreprise avait bien pris en compte les remarques des riverains par les aménagements et améliorations réalisés.

\* **Urbanisme**

Devant le constat récurrent de travaux réalisés sans demande d'autorisation, il est rappelé que tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume d'un bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable.

Il est important de respecter cette réglementation, afin de ne pas être en infraction avec le Code de l'urbanisme.

Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

\* **Recrutement d'agents contractuels pour l'été** :

Dans le cadre de ce recrutement, la commune a répondu à l'appel à projets Respiration, qui fait partie du volet jeunesse du plan Covid proposé par le Département.

Ce dispositif permet de prétendre à une prise en charge, par le Département, d'une partie du coût du salaire du jeune sous certaines conditions, notamment être en lien avec DECLICC qui est la structure Jeunesse référente du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.



6